

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**  
**COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 17 novembre 2022 à 18h30 sous la présidence du Maire, Mme TOKARSKI Marie-Pierre.

**Membres présents :**

Mme ANDRE Anne  
M BEAULANT Daniel  
Mme CLEMENT Laure  
M de MOLINER Yves  
Mme DELHAYE Anne-Marie – Maire-Adjoint  
Mme HAMADE TARROUN Nancy  
M LEGER Gérard – Conseiller délégué  
M LHOMME Jean-Marc – Maire-Adjoint  
M MONCOURTOIS Hervé  
Mme REYNAL Isabelle  
Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire  
Mme VERCAEMPT Annie

**Membres absents représentés :**

M FRANCOIS Michel Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - Maire

**Membres absents :**

Mme PIERRET Mélanie  
M CAILLIEZ Kévin  
Mme GARNIER Françoise - Maire-Adjoint  
Mme JACQUOT Marie-France  
M MOREAU Thierry – Maire-Adjoint

Secrétaire de séance : M DE MOLINER Yves

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13/10/2022
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2022\_37 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPL
- 2022\_38 - ACQUISITION DES PARCELLES DE M. CHAÏLA
- 2022\_39 - ACQUISITION DE L'ATELIER DU PROTHESITE DENTAIRE
- 2022\_40 - SUBVENTION AU CCAS
- 2022\_41 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CYCLISTE BRUYEROISE ACB
- 2022\_42 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BRUYEROISE
- 2022\_43 - SUBVENTION ADMR
- 2022\_44 - M14 DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2022\_45 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE
- 2022\_46 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON
- Questions diverses

<b>- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13/10/2022</b>
---

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

## - CHOIX DU SECRETAIRE

Le secrétaire de séance désigné est Yves de MOLINER selon l'ordre alphabétique.

## - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision par délégation du Conseil Municipal n'a été prise.

## 2022\_37 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPL

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, par délibération, en date du 29 septembre 2022 souhaite modifier ses statuts par le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des Services Départementaux d'incendie et de Secours ». Cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Le maire propose donc au conseil d'adopter la délibération ci-dessous.

### **Le conseil municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le transfert de la compétence facultative « Financement du contingent des Services Départementaux d'incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**13 voix pour**

## 2022\_38 - ACQUISITION DES PARCELLES DE M. CHAÏLA

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Xavier CHAÏLA accepte de vendre à la commune la totalité des parcelles héritées de son défunt père, Norbert CHAÏLA.

La totalité des parcelles représentent une superficie totale de 6ha 65a 03ca. Nombre de ces parcelles sont situées dans le massif forestier au-dessus de Bruyères. Cette acquisition nous permettra de veiller à la protection des bois et d'éviter que des propriétaires peu scrupuleux déboisent exagérément leurs parcelles eu égard à l'augmentation du prix du bois.

Madame le Maire a rencontré Monsieur CHAÏLA qui accepte cette vente au prix proposé initialement pour la parcelle réservée à l'agrandissement du cimetière soit 6.000 € l'hectare. Le prix d'achat est de 39.901,80 € pour l'ensemble des parcelles hors frais d'acte qui resteront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'achat** des parcelles appartenant à M. CHAÏLA d'une contenance totale de 6ha 65a 03 ca.au prix de 39.901,80 € l'hectare soit 6.000 € l'hectare , hors frais d'acte qui resteront à la charge de la commune;

- **d'inscrire** au budget la somme nécessaire à cette acquisition.
- **d'autoriser** madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**13 voix pour**

#### **2022\_39 - ACQUISITION DE L'ATELIER DU PROTHESITE DENTAIRE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'atelier du prothésiste dentaire situé rue du tour de ville est en vente au prix de 126.050 €.

Une délégation d'élus s'est rendue sur site afin de visiter les lieux (Mmes TOKARSKI, GARNIER, DELHAYE et Ms. LHOMME et LEGER).

L'acquisition de ce bâtiment représente une opportunité indéniable pour la commune qui est en manque d'une salle de réunion plus modeste que la salle des fêtes et accessible à tous.

Mr LHOMME rajoute que l'immeuble est bien conçu (parking, chauffage gaz, grandes vitres, etc...) et répond à Mr de MOLINER qu'il y a bien une servitude de passage.

Sa maison est en vente.

Mr BEAULANT interroge Mme le Maire sur les charges de fonctionnement – elle répond que la facture de gaz, de janvier à novembre 2021, s'élève à 881 €.

Mr MONCOURTOIS trouve excessif le prix de vente par rapport au m².

Madame le Maire propose au conseil l'acquisition de ce local au prix 126.050 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 1 abstention (Hervé MONCOURTOIS) :

- **l'achat du** bien immobilier de le SCI du Mont Pigeon sis rue du Tour de Ville au prix de 126.050 € hors frais d'acte qui resteront à la charge de la commune;
- **d'inscrire** au budget la somme nécessaire à cette acquisition
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**12 voix pour**

**1 abstention**

#### **2022\_40 - SUBVENTION AU CCAS**

Madame Le Maire expose que le financement des opérations menées par le CCAS nécessite un versement complémentaire d'un montant de 4.000 €.

Que depuis le Covid des bons d'achats ont été offerts aux personnes de plus de 68 ans – que ce choix est resté et que peu de personnes choisissent le repas organisé à la Salle des Fêtes. Les bons d'achat ciblent environ 245 personnes.

Ce versement permettra de solder l'année 2022 et de pouvoir répondre aux demandes d'aides qui interviendraient tout début 2023.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**d'allouer** une subvention complémentaire d'un montant de :

- 4.000 € au CCAS de la commune ;
- donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**13 voix pour**

#### **2022\_41 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CYCLISTE BRUYEROISE ACB**

Madame Le Maire expose que l'association Cycliste Bruyéroise (ACB) sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.400 € pour l'année 2022. La subvention sera affectée au fonctionnement de l'association et à l'achat d'une tonnelle aux couleurs de la structure.

L'ACB répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Madame Laure CLEMENT, Conseillère intéressée, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide

**d'allouer** une subvention d'un montant de 1.400 euros à l'association cycliste Bruyéroise ACB.

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**12 voix pour**

**1 non-participant** : Mme CLEMENT Laure

#### **2022\_42 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BRUYEROISE**

Madame Le Maire expose que l'association LA BRUYEROISE sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.400 € pour l'année 2022

L'association LA BRUYEROISE répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf. délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

L'association LA BRUYEROISE anime gracieusement toutes les commémorations officielles de la commune mais également des animations plus festives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**d'allouer** une subvention d'un montant de 1.400 euros à l'association LA BRUYEROISE ;

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**13 voix pour**

#### **2022\_43 - SUBVENTION ADMR**

Madame Le Maire expose que l'ADMR dont une antenne est située à BRUYERES ET MONTBERAULT sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'année 2022.

La subvention sera affectée au fonctionnement de la structure qui compte 25 bénévoles et 14 salariés.

L'ADMR améliore le bien-être des personnes âgées, des familles et des personnes handicapées de la commune.

Mme Anne ANDRE explique que l'association est en déficit suite au covid, le nombre d'heures a nettement diminué.

L'association répond aux exigences posées par le Conseil Municipal (cf délibération 2014-21 du 16 avril 2014) et rappelées ci-après :

- l'association doit exister depuis plus d'un an ;
- les associations sportives doivent être affiliées à une fédération sportive reconnue par le Ministère des sports et par le comité national olympique et sportif français ;
- l'association doit avoir un bureau constitué d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier et une Assemblée Générale doit être organisée chaque année dont le compte rendu doit être transmis à la commune.

Madame Anne ANDRE, conseillère intéressée, n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**d'allouer** une subvention d'un montant de 1.000 euros à l'ADMR .

**donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**12 voix pour**

**1 non-participant** : Mme ANDRE Anne

#### **2022\_44 - M14 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire expose que cette décision modificative de l'exercice 2022 est justifiée par :

##### Section fonctionnement

- L'affectation d'une somme d'un montant de 4.000 € au fonctionnement du CCAS par la diminution du compte 6574 subventions de fonctionnement.

### Section investissement

- L'affectation d'une somme de 7.000 € au compte 2111 (terrains nus) pour l'achat des terrains CHAÏLA par la diminution de 7.000 € du compte 2132 (immeuble de rapport).
- L'affectation d'une somme de 130.000 € au compte 21318 (autres bâtiments publics) pour l'achat du bien rue du Tour de Ville par la diminution de 130.000 € du compte 2132 (immeubles de rapport) de l'opération 202.

Comptes	Dépense en plus	Dépense en moins
657362 CCAS 6574 subventions de fonctionnement	4.000,00	4.000,00
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>4.000,00</b>	<b>4.000,00</b>
OP202 bât. Divers cpte 2132		130.000,00
OP 153 Immob. cpte 21318	130.000,00	
OP 153 immob cpte 2132		7.000,00
OP 153 immob. Cpte 2111	7.000,00	
<b>Total section investissement</b>	<b>137.000,00</b>	<b>137.000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget de la commune :

**13 voix pour**

**2022\_45 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022.

et après en avoir délibéré à l'unanimité

**décide** de supprimer le poste suivant :

Adjoint du patrimoine, d'une durée hebdomadaire de 21H, à compter du 11/10/2022  
Mme le Maire indique que ce poste était précédemment occupé par Mme SANSALONE.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11/10/2022

**13 voix pour**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT  
AU 11 OCTOBRE 2022**

EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
<b>Services administratifs</b>					
Accueil et ensemble des services	adjoint administratif principal 1ère cl	C	Titulaire	35h	LOGIE
service comptable	adjoint administratif	C	Titulaire	20h	DEL PRETE
conseiller numérique	adjoint administratif	C	CDD	35h	FARINEAUX
<b>Services administratifs/techniques</b>					
bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	agent de maîtrise	C	Titulaire	35h	VACANT
<b>Services techniques</b>					
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	BOULET
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	DENIZART
espaces verts/bâtiments/voirie	adjoint technique	C	Titulaire	35h	HERBIN
espaces verts/bâtiments/voirie	BPA TAP		Apprenti		HERMANS
<b>Service culturel</b>					
bibliothèque	adjoint du patrimoine	C	CDD	21h	DEMAY
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>		

<b>2022_46 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON</b>
---

Madame le Maire indique qu'une délibération a été rajoutée sur la table.

Madame le Maire rappelle que l'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours peut financer la réalisation d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'enveloppe dédiée à la commune est de 79.000 €.

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de réfection de la rue des Tisserands.

Le coût de l'opération s'élève à 197.083,82. € H.T.

La commune sollicite le Fonds de concours à hauteur de 50.000 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

APV :	20.910,00 €
Fonds de concours /	50.000,00 €
Commune :	126.173,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 50.000 € pour participer aux dépenses liées à l'opération de voirie de la rue des Tisserands.

**PRECISE** que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**13 voix pour**

### **Questions diverses**

Information sur l'évolution des tarifs NOREADE.

Mr LHOMME informe les conseillers que NOREADE, compte tenu de l'évolution des charges, il va être proposé, en décembre, une augmentation du tarif de l'eau et de l'assainissement.

Mr de MOLINER indique que les familles nombreuses sont pénalisées du fait d'un tarif progressif en fonction des consommations.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h45.

M de MOLINER Yves  
Secrétaire de séance

Mme TOKARSKI Marie-Pierre,  
Maire